

I- Soutien au projet annuel des équipes artistiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

L'aide est conçue pour soutenir les activités et la structuration d'une équipe artistique pendant une année. Il s'agit de son projet annuel global incluant, ou pas, un projet de création.

Cette aide au projet annuel sera étudiée au regard de la démarche artistique de la compagnie, de son implantation territoriale, des actions culturelles proposées pour et avec les publics, de son modèle économique et des efforts réalisés en matière d'emploi/formation/insertion.

Bénéficiaires

· Associations (compagnies de spectacle vivant et ensembles musicaux) dont le siège social et les activités sont implantés en Seine-Maritime

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

I- Soutien au projet annuel des équipes artistiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

Prérequis et critères pour l'examen de la demande :

- Le projet annuel concernera plusieurs des axes suivants :

- La création de spectacles. Cela concerne autant des formes légères techniquement et financièrement, adaptées à de nombreux espaces, que des projets plus importants destinés uniquement aux plateaux des salles de spectacles.
- L'action culturelle sur le territoire, en lien avec les habitants et en particulier les publics cibles des politiques départementales, avec une priorité donnée au milieu rural. Ateliers artistiques, créations in situ, travail avec les amateurs... les projets peuvent prendre différentes formes et une attention particulière sera donnée à l'accessibilité et à l'innovation pour renouveler les publics du spectacle vivant.
- La structuration, l'emploi et la formation, avec, par exemple, un parcours de formation pour l'équipe artistique, l'accueil d'un ou plusieurs stagiaires, alternants ou volontaires en service civique, une série d'accompagnements par exemple sur les questions des droits culturels, du développement durable, de la prévention des risques psycho-sociaux... L'objectif est de répondre sur notre territoire et à notre mesure à des difficultés de recrutement dans le secteur culturel et d'accompagner au mieux les parcours des professionnels.

- Le projet est observé au regard de sa convergence avec les orientations de la politique culturelle départementale.

Chaque dossier sera étudié de manière individualisée au regard de la situation de l'équipe artistique et du projet.

Avant tout envoi, un rdv avec le ou la conseiller.e en charge de la discipline artistique concernée au Département est fortement recommandé afin de présenter le projet et la démarche.

Les demandes concernant les projets musiques actuelles ne devront pas avoir fait l'objet d'un accompagnement sur le dispositif Start'n'Go ou dans le cadre du Contrat de filière des musiques actuelles pour la Normandie.

- Indicateurs quantitatifs :

- Activité artistique globale de l'artiste ou de l'équipe artistique : nombre de concerts ou de représentations, nombre d'actions culturelles, nombre de publics concernés, nombre de parcours CRED mis en place le cas échéant
- Une présence territoriale marquée, aussi bien par la diffusion que l'action culturelle, avec pour les créations des coproducteurs et des dates de diffusion dans le département
- Une viabilité financière confirmée, avec plusieurs partenaires, des budgets réalistes, cohérents et équilibrés, des financements croisés ainsi que des recettes propres
- Emploi, formation, insertion : proportion de la masse salariale dans le budget global, nombre de personnes rémunérées, offres de stages ou de services civiques, formations et accompagnements mis en place le cas échéant

- Indicateurs qualitatifs :

Le projet doit s'inscrire dans une stratégie globale en adéquation avec le territoire, les publics et les objectifs de l'équipe artistique, de préférence dans une dynamique de collaboration en réseau et avec le soutien de plusieurs partenaires.

Le projet doit également prendre en compte :

- L'esprit des droits culturels et d'une culture partagée
- L'inclusion de tous les publics quelle que soit leur situation ou leur handicap
- L'égalité entre les genres
- Les enjeux de la transition écologique dans le secteur culturel

L'équipe s'engage à réaliser une communication adaptée et multi supports, avec la mention du soutien du Département sur l'ensemble des supports écrits ou numériques.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

I- Soutien au projet annuel des équipes artistiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

- Le dispositif est une aide au projet annuel. Il peut être mobilisé chaque année. Il n'est pas cumulable avec les aides ponctuelles « visibilité » et « innovation », ni avec l'aide aux « actions culturelles solidaires »
- La subvention est plafonnée à 25 % du budget prévisionnel et à 10 000 €
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine